



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 30 juin 2011

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. MELOTTE et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 24 juin 2011

Publié le 1er juillet 2011

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 53

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 20

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. André GERVAIS	M. Franck MELOTTE
M. Pierre PRIBETICH	M. Joël MEKHANTAR	M. Louis LAURENT
M. Rémi DETANG	M. Christophe BERTHIER	M. Roland PONSAA
M. Jean-Patrick MASSON	M. Philippe DELVALEE	Mme Christine MASSU
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. François DESEILLE	Mlle Christine MARTIN	M. Michel FORQUET
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Pierre PETITJEAN
M. Patrick CHAPUIS	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	Mme Claude DARCIAUX
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Alain MARCHAND	M. Nicolas BOURNY
M. Gérard DUPIRE	M. Mohammed IZIMER	M. Jean-Philippe SCHMITT
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	M. Philippe GUYARD
M. François-André ALLAERT	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Gilles MATHEY
M. Jean-Paul HESSE	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Jean-Claude GIRARD
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Yves BERTELOOT	M. Jean-Yves PIAN	M. Michel BACHELARD
M. Patrick MOREAU	M. Philippe CARBONNEL	M. Philippe BELLEVILLE
M. Dominique GRIMPRET	M. Alain LINGER	M. Norbert CHEVIGNY
M. Jean-Pierre SOUMIER		M. Gilles TRAHARD.

Membres absents :

M. Jean-François DODET	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Roland PONSAA
M. Alain MILLOT	M. Gilbert MENUET pouvoir à M. Gilles TRAHARD
Mme Françoise TENENBAUM	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
Mme Christine DURNERIN	M. Michel JULIEN pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
Mlle Stéphanie MODDE	M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Philippe GUYARD
M. Lucien BRENOT	M. Jean-Claude DOUHAI pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
M. Michel ROTGER	M. Didier MARTIN pouvoir à Mme Jacqueline GARRET-RICHARD
M. Rémi DELATTE	M. Benoît BORDAT pouvoir à Mme Hélène ROY
Mme Noëlle CABBILLARD	Mme Anne DILLENSEGER pouvoir à M. Mohamed BEKHTAOUI
	Mme Nelly METGE pouvoir à M. Gérard DUPIRE
	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE pouvoir à M. François DESEILLE
	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Georges MAGLICA
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER
	M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU
	M. Claude PICARD pouvoir à Mme Marie-Françoise PETEL
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	M. Pierre-Olivier LEFEVRE pouvoir à M. Gilles MATHEY
	Mme Françoise EHRE pouvoir à M. Jean-Claude GIRARD
	Mme Geneviève BILLAUT pouvoir à M. Patrick BAUDEMMENT
	M. Murat BAYAM pouvoir à M. Jean-Paul HESSE.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Ressources Humaines - Mutualisation des services Emploi-Insertion-Economie Sociale et Solidaire de la Ville de Dijon et de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise - Convention de mise à disposition réciproque de personnel

Dans un souci de meilleure organisation et de bonne gestion des deniers publics, la Ville de Dijon et le Grand Dijon ont souhaité engager une démarche de mutualisation de leurs services Emploi - Insertion - Économie sociale et solidaire, à l'instar de ce qui a été mis en œuvre au niveau des Directions Générales des Services ainsi que des services des ressources humaines, de l'urbanisme, et des systèmes d'information et des télécommunications.

Cette évolution s'inscrit dans un double cadre :

- le travail conduit au titre du reconventionnement de la Maison de l'Emploi et de la Formation pour la période 2011-2014 a déjà permis de revoir l'offre de service à développer sur l'agglomération dans les domaines de l'emploi et de l'insertion.
- depuis 2008, le Grand Dijon, via la mission emploi-insertion, assure déjà un certain nombre de missions en appui de la Ville de Dijon sur les axes suivants :
 - suivi et négociation de l'offre de service de la Maison de l'Emploi et de la Formation (dont le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) et de la Mission Locale,
 - suivi des clauses d'insertion,
 - suivi et négociation de l'offre de service assurée par les points relais de la Maison de l'Emploi et de la Formation,
 - suivi et mise en œuvre d'actions territoriales,
 - négociation du partenariat avec Pôle Emploi et les services de l'Etat (Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi et Direction Départementale de la Cohésion Sociale).

Il est ainsi attendu de cette mutualisation :

- une meilleure cohérence et convergence des politiques Emploi - Insertion - Économie sociale et solidaire ;
- une plus grande lisibilité auprès des partenaires des démarches engagées par le Grand Dijon et la Ville de Dijon ;
- une efficacité renforcée des travaux engagés sur le suivi et l'adaptation de l'offre de service emploi insertion notamment au regard des évolutions institutionnelles récurrentes (soutien de l'Etat, positionnement de Pôle Emploi).

Afin de lui donner un cadre juridique, il convient de la formaliser sous la forme d'une convention de mise à disposition réciproque de personnel. Le projet de convention est annexé au présent rapport. Il statue notamment sur les modalités de prise en charge financière des emplois concernés par cette mutualisation.

Il est précisé que ce dossier a été soumis pour avis préalable aux comités techniques paritaires de la Ville de Dijon et du Grand Dijon.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** le principe d'une mutualisation des services Emploi - Insertion - Economie sociale et solidaire de la Ville de Dijon et de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise ;
- **d'autoriser** le Président à signer la convention de mise à disposition réciproque de personnel entre la Ville de Dijon et le Grand Dijon après, le cas échéant, y avoir apporté toute modification de détail ne remettant pas en cause l'économie générale du projet ;
- **d'autoriser** le Président à prendre toutes les mesures et signer toute autre pièce nécessaires à la mise en oeuvre et à l'exécution de cette mutualisation.

**Convention de mise à disposition dans le cadre de la mutualisation des services
Emploi - Insertion - Economie sociale et solidaire de la Ville de Dijon et de la
Communauté de l'Agglomération Dijonnaise**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Dijon, représentée par son Maire, dûment habilité par la délibération en date du 27 juin 2011, ci-après dénommée « La Ville de Dijon »,

ET :

La Communauté d'Agglomération du Grand Dijon, représentée par son Président agissant en application de la délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2011, ci-après dénommée « Le Grand Dijon ».

PREAMBULE

Considérant que depuis les lois n°99-586 du 12 juillet 1999, n°2002-276 du 27 février 2002 et n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités territoriales et leurs établissements disposent d'un cadre juridique permettant la mise en œuvre de dispositifs de mise en commun de services ou de mutualisation ;

Considérant que dans un souci de meilleure organisation et de bonne gestion des deniers publics, la Ville de Dijon et le Grand Dijon ont souhaité engager une démarche de mutualisation des services, à l'instar de ce qui a été mis en œuvre au niveau des Directions Générales des Services ainsi que des services des ressources humaines, de l'urbanisme et des systèmes d'information et des télécommunications ;

Considérant que ce projet de mutualisation a été présenté aux membres du Comité Technique Paritaire de la Ville de Dijon et de son Centre Communal d'Action Sociale le 15 juin 2011 et du Grand Dijon le 23 juin 2011 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-1-II,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de définir les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération et la Ville de Dijon mettent en œuvre une mise à disposition réciproque de personnel, dans le cadre d'une mutualisation au sens de l'article L.5211-4-1 II du code général des collectivités territoriales.

Pour l'application de la présente convention, le mot mutualisation et le verbe mutualiser caractérisent la situation de mise à disposition de services visée au précédent alinéa.

ARTICLE 2 - PRINCIPES

Le Grand Dijon met à la disposition de la Ville de Dijon :

- son chef de service, à raison d'une quotité de 50%. Il est en charge de l'organisation générale et de la relation avec les partenaires institutionnels parallèlement à la gestion du service de la politique de la ville du Grand Dijon.

- ses deux assistantes, à raison d'une quotité de 20% chacune pour assurer une assistance administrative et budgétaire en complément de leurs missions au titre de la politique de la ville du Grand Dijon.

La Ville de Dijon met à la disposition du Grand Dijon :

- son chargé de mission Emploi – Insertion - Economie sociale et solidaire, à raison d'une quotité de 50%. Il a pour mission de suivre les actions conduites à l'échelle de l'agglomération et de la Ville de Dijon.

Les postes et fonctions concernés par cette mutualisation des services Emploi - Insertion - Economie sociale et solidaire pourront être actualisés en fonction de l'état d'avancement de la démarche globale de mutualisation, des projets mis en œuvre et des évolutions de l'organigramme des deux entités administratives. Cette actualisation s'opérera par avenant à la présente convention.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITES

Chaque collectivité restera responsable, vis-à-vis des tiers, des décisions prises dans le cadre de l'exercice de ses compétences. Par conséquent, les initiatives et décisions à prendre par chacune des collectivités relèveront des autorités et organes qui lui sont propres.

Ainsi, chaque collectivité assumera seule la responsabilité des actes et décisions, contrats et engagements de toute nature nonobstant l'intervention des fonctions mises à disposition.

ARTICLE 4 - TRANSFERT DE L'AUTORITE HIERARCHIQUE

Pour la part de l'exercice de leurs activités relevant de la Ville de Dijon, le personnel du Grand Dijon mis à disposition mentionné à l'article 2 est placé sous l'autorité du Maire de la Ville de Dijon.

Le Maire lui adresse directement toutes les instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il lui confie. Il pourra, le cas échéant, lui donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

De même, pour la part de l'exercice de ses activités relevant du Grand Dijon, le personnel de la Ville de Dijon mis à disposition mentionné à l'article 2 est placé sous l'autorité du Président du Grand Dijon.

Le Président lui adresse directement toutes les instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il lui confie. Il pourra, le cas échéant, lui donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

ARTICLE 5 - SITUATION DES AGENTS MIS A DISPOSITION

Les carrières des agents mis à disposition restent gérées par leur collectivité ou établissement de rattachement respectif, qui continue de leur verser la rémunération correspondant à leur grade et à leur fonction.

ARTICLE 6 - MODALITES FINANCIERES

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 II du code général des collectivités territoriales, les conditions de remboursement réciproque entre la Ville de Dijon et le Grand Dijon, des frais de fonctionnement relatifs aux agents/fonctions mentionnés à l'article 2, sont fixées de la manière suivante.

La Ville de Dijon s'engage à rembourser à la Communauté d'Agglomération les charges engendrées par la mise à disposition, à son profit, des services susmentionnés à hauteur de la quotité indiquée à l'article 2 de la charge nette correspondante, telle qu'elle apparaît dans la comptabilité de la Communauté d'Agglomération.

Ces charges sont constituées en l'espèce par les charges de personnel et frais assimilés (rémunération, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formation, missions).

De même, le Grand Dijon s'engage à rembourser à la Ville de Dijon les charges engendrées par la mise à disposition, à son profit, des services susmentionnés à hauteur de la quotité indiquée à l'article 2 de la charge nette correspondante, telle qu'elle apparaît dans la comptabilité de la Ville de Dijon.

Le remboursement de la Communauté d'Agglomération par la Ville de Dijon et le remboursement de la Ville de Dijon par la Communauté d'agglomération se feront sur la base de versements annuels, calculés à partir des états de dépenses et des titres de recette émis respectivement par la collectivité et l'établissement public.

ARTICLE 7 - DUREE - RESILIATION

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature et sa notification aux parties.

Elle est établie pour la durée du mandat et expirera au plus tard le 1^{er} jour de l'année suivant le renouvellement des organes délibérants. Elle pourra être reconduite de manière expresse dans un délai de six mois suivant ce renouvellement.

En outre, elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties au premier janvier de chaque année, moyennant le respect d'un délai de six mois suivant la notification de la délibération de l'organe délibérant compétent.

ARTICLE 8 - LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige pouvant subvenir dans l'exécution de la présente convention. A défaut de résolution amiable, le Tribunal Administratif de Dijon est compétent.

Fait à Dijon le

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Dijon

Pour la Ville de Dijon

Le Président

Le Maire